

Ordre du jour.

- 1: Usine de repli.
- 2: Nouvelles Fabrications.
- 3: Correspondance avec le Ministre du Travail.
- 4: Situation Générale.

PARIS, le 22 AVRIL 1937.

Cher Camarade,

Nous vous adressons un compte rendu de l'Assemblée générale convoquée extraordinairement le Samedi 10 Avril.

Sur la 1ère question portée à l'ordre du jour, "USINE de REPLI", il faut que vous sachiez que le Conseil se préoccupait, depuis un certain temps, d'assurer en cas de conflit, la sécurité de nos Camarades et de notre Coopérative en leur procurant, d'une part, des commandes pour la Défense nationale, et d'autre part, les moyens matériels de les exécuter.

Or, des démarches faites auprès des services intéressés il résulte, que l'obtention dès le temps de paix de commandes à exécuter en cas de conflit, ne sont passées qu'à la condition qu'une usine de repli soit installée dans un lieu accepté par le service des armements et que, si ces conditions ne sont pas remplies, les affectations en usine actuelles des mobilisés sont supprimées.

Ces mesures sont applicables au matériel téléphonique, dont les services de l'armement peuvent confier la fabrication à des constructeurs quelconques en possession d'une usine en un lieu autorisé.

En présence de la gravité de cette question qui intéresse la vie de nos camarades et l'existence même de notre Association, le Conseil a demandé à l'Assemblée générale un vote de principe, sur l'acquisition d'une usine en province, dans une région au sud de la Loire

L'Assemblée, à une très forte majorité, a voté cette proposition, laissant au Conseil le soin d'opérer cette acquisition dans les meilleures conditions et garanties, en envisageant l'utilisation de l'usine, en temps de paix, pour des fabrications simples, n'exigeant aucune étude, ni un personnel associé important.

Sur la 2ème question : "NOUVELLES FABRICATIONS", il s'agit d'une proposition qui nous a été faite par l'acheteur de la licence de fabrication des gyroscopes-compas de marine, de tir et d'aviation, de la Maison BROWN située à LONDRES.

.../

Cette nouvelle fabrication offre un intérêt certain pour notre Association, en ce qu'elle comporte l'utilisation d'une main-d'oeuvre qualifiée importante. Associée aux appareils de mesure, elle formera un département industriel, qui, dans l'avenir, nous permettra de trouver des débouchés intéressants. Les pourparlers vont aboutir à un contrat nous assurant la fabrication exclusive en France et dans les Pays alliés.

L'Assemblée générale a fait confiance au Conseil d'Administration pour mener cette affaire à bien.

Sur la 3ème question : "CORRESPONDANCE AVEC LE MINISTERE DU TRAVAIL", le Conseil avait été amené, l'année dernière, à faire une demande de prêt de I MILLION au Ministère. La Commission chargée d'attribuer ces prêts, a émis un avis favorable pour la somme de HUIT CENT MILLE FRANCS, à condition que dans nos Statuts ne figure plus d'exclusive à la qualité d'associé, aux travailleurs de la Coopérative non mécaniciens.

Le Conseil tenant compte de l'opinion manifestée à l'Assemblée de Novembre 1936, sur sa proposition en faveur de l'accès au sociétariat des auxiliaires et aussi des nécessités financières du moment, a apporté à l'Assemblée une conclusion qui consistait à faire à l'Article 9 des Statuts, l'adjonction suivante : " exception sera faite pour les professionnels nécessaires aux fabrications de l'Entreprise". Le Conseil déclarait, en outre, que leur salaire serait égal à celui des associés mécaniciens. Cette conclusion a été repoussée par 90 voix contre 64.

La 4ème question : "SITUATION GENERALE", n'a pu être abordée, les Camarades estimant l'heure trop avancée pour en discuter efficacement.

Nous profitons de cette lettre pour vous rappeler que l'Assemblée Générale prochaine, aura lieu le 29 MAI et qu'elle est convoquée à 9 HEURES.

Les propositions seront reçues jusqu'au 5 MAI.

LE CONSEIL.